



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL, BÉCANCOUR, SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-GERTRUDE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

#### **1° Lots 6 650 554 et 6 335 275 du cadastre du Québec – Entre la rue des Immortelles et la rue des Muguets**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard des lots 6 650 554 et 6 335 275 du cadastre du Québec :

en premier lieu, le lotissement :

- du lot 6 650 554 du cadastre du Québec :
  - pour créer des lots, dont deux pour avoir une superficie minimale entre 360 et 385 mètres carrés au lieu de 385 mètres carrés et une profondeur minimale entre 30 et 32,5 mètres au lieu de 32,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à l'Annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 pour la colonne 1 de la zone H03-352;
  - pour créer des lots, dont deux pour avoir un frontage, à la marge de recul de 7 mètres, entre 10,70 et 12,2 mètres au lieu de 12,2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 5.3.6 du règlement de lotissement numéro 1773;
- des lots 6 650 554 et 6 335 275 du cadastre du Québec pour créer une emprise de rue ayant un alignement avec l'intersection de la rue des Muguets qui n'est pas maintenu sur une distance d'au moins 30 mètres avant la courbe sur la rue projetée, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 5.2.6 du règlement de lotissement numéro 1773;

en deuxième lieu :

- la construction d'escaliers ouverts menant au rez-de-chaussée à même la galerie attenante de chacun des bâtiments principaux pour avoir une marge de recul latérale entre 1,2 et 2 mètres du côté de la ligne latérale où est situé le mur jumelé des bâtiments principaux au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au point numéro 25 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787.

### SECTEUR BÉCANCOUR

#### **2° Lot 3 294 841 du cadastre du Québec – 1000, avenue Lemoyne**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 294 841 du cadastre du Québec :

- la construction d'un bâtiment principal pour avoir une marge de recul arrière de 5 mètres au lieu de 8 mètres, et ce, sur un lot existant ayant une superficie minimale de 510,8 mètres carrés au lieu de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 16,76 mètres au lieu de 40 mètres et une profondeur minimale de 30,48 mètres au lieu de 40 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de l'Annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787 pour la colonne 2 de la zone C02-208;
- l'aménagement de deux cases de stationnement au lieu de quatre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe p) du tableau de l'article 9.1.3 du règlement de zonage numéro 1787.

#### **3° Lot 3 293 636 du cadastre du Québec – 1455, avenue Nicolas-Perrot**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 293 636 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une hauteur maximale de 8,30 mètres au lieu de 5,50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 1 de l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 1787.

**4° Lot 6 615 042 du cadastre du Québec – 8155, rue André-Cyrenne**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 6 615 042 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une marge de recul avant secondaire minimale (côté sud-est) de 3,8 mètres au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa du point 11 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787.

**SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

**5° Lot 6 688 635 du cadastre du Québec – 2757 à 2773, boulevard de Port-Royal**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 6 688 635 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire détaché de type remise en cour avant plutôt qu'en cour arrière, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du point 11 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787.

**SECTEUR SAINTE-GERTRUDE**

**6° Lot 3 294 175 du cadastre du Québec – 9335, chemin des Merisiers**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 294 175 du cadastre du Québec, l'agrandissement du garage attenant au bâtiment principal pour avoir une superficie au sol maximale de 222 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 2 a) de l'article 7.2.4 du règlement de zonage numéro 1787.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.**

Ville de Bécancour, le 14 mai 2026.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville